

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES



La Société 123VITRINE société par action simplifiée au capital social de 1000 euros, est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 879 711 935, dont le siège social est sis 65, rue de Monceau 75008 Paris (ci-après « 123VITRINE ») édite et exploite la plateforme internet accessible à l'adresse suivante <https://www.123vitrine.fr/>. (ci-après « la PLATEFORME »).

123VITRINE propose à des commerçants (ci-après « les **COMMERÇANTS** ») de louer des espaces sur leur vitrine (ci-après « la **VITRINE** ») à des professionnels souhaitant déployer des campagnes publicitaires (ci-après « le **PROFESSIONNEL** »).

C'est dans ce contexte que les PARTIES se sont rapprochées afin que les **COMMERÇANTS** puissent référencer leur **VITRINE** sur la **PLATEFORME**.

Le **COMMERÇANT** reconnaît avoir reçu de 123VITRINE toutes les informations et conseils lui permettant de comprendre la teneur des **SERVICES**, d'apprécier leur adéquation à ses besoins et ainsi de signer le **CONTRAT** en connaissance de cause.

Le **CONTRAT** procède de négociations entre les PARTIES. Dès lors, le **COMMERÇANT** reconnaît que le présent **CONTRAT** ne pourra pas être considéré comme un contrat d'adhésion pouvant donner lieu à un déséquilibre significatif.

IMPORTANT

TOUTE INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME PAR LE COMMERÇANT IMPLIQUE L'ACCEPTATION SANS RESERVE PAR CELUI-CI DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Dans le cadre du **CONTRAT**, les PARTIES conviennent des définitions suivantes :

- « **COMPTE** » : désigne le compte du **COMMERÇANT** sur la **PLATEFORME** permettant de renseigner ses **DONNEES** et de présenter ses **VITRINES**. L'accès au **COMPTE** se fait grâce aux **IDENTIFIANTS** du **COMMERÇANT**.
- « **COMMERÇANT** » : désigne les commerçants ayant adhéré au réseau de 123VITRINE afin de louer leur **VITRINE** aux **PROFESSIONNELS** via la **PLATEFORME**.

- « **CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION** » ou « **CGU** » : désigne les conditions contractuelles mises à disposition sur la page d'accueil de la PLATEFORME, afin d'encadrer l'utilisation de celle-ci par tout UTILISATEUR et accessibles en suivant le lien ci-après : [ici](#).
- « **CODE PARRAIN** » : désigne le code attribué à un COMMERCEANT lors de son inscription lui permettant d'affilier d'autres commerçants souhaitant louer leur vitrine. Le COMMERCEANT peut parrainer autant de FILLEULS qu'il le souhaite.
- « **CGV** » : désigne les conditions générales de vente du COMMERCEANT, acceptées par le PROFESSIONNEL lors de la RESERVATION.
- « **DONNEES** » : désigne l'ensemble des informations, textes, fiche produit, logos, marques, animations, dessins et modèles, photographies, données, liens hypertextes, avis des clients et de façon générale tous les éléments et contenus du COMMERCEANT publiés sur la PLATEFORME selon les modalités, la forme et les conditions qui lui sont proposées dans le cadre des SERVICES.
- « **DONNEES PERSONNELLES** » : désigne les données à caractère personnel au sens de la réglementation sur les données personnelles et plus généralement toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.
- « **FILLEUL** » : désigne le COMMERCEANT ayant été affilié à la PLATEFORME par un autre COMMERCEANT via le CODE PARRAIN.
- « **IDENTIFIANTS** » : désigne le code confidentiel d'identification et le mot de passe permettant l'accès au COMPTE. Ces IDENTIFIANTS sont à l'usage exclusif du COMMERCEANT qui en est seul responsable.
- « **INFORMATION CONFIDENTIELLE** » : désigne toutes les informations financières, juridiques, techniques, commerciales, stratégiques, ainsi que les données (notamment les DONNEES PERSONNELLES des PROFESSIONNELS et des COMMERCEANTS), documents de toute nature, dessins, concepts, secrets de fabrication, savoir-faire, systèmes d'information, logiciels, transmis ou portés à la connaissance d'une PARTIE au titre de la Convention, quels que soient la forme et/ou les supports utilisés.
- « **PARRAIN** » : désigne le COMMERCEANT ayant affilié un ou plusieurs FILLEUL sur la PLATEFORME via son CODE PARRAIN.
- « **PARTIES** » : désigne ensemble le COMMERCEANT et 123VITRINE.
- « **PROFESSIONNEL** » : désigne le client du COMMERCEANT souhaiter bénéficier d'une PRESTATION.
- « **PRESTATION** » : désigne la location d'une VITRINE au PROFESSIONNEL par le COMMERCEANT via la PLATEFORME. Les modalités de l'exécution de la PRESTATION sont encadrées dans les CGV.
- « **RESERVATION** » : désigne la demande de location d'une VITRINE par le PROFESSIONNEL au COMMERCEANT via la PLATEFORME.
- « **REGLEMENTATION SUR LES DONNEES PERSONNELLES** » : désigne toute réglementation applicable au Traitement(s) des Données Personnelles visé(s) par la présente Convention soit le Règlement Européen UE 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que les législations nationales des Etats-membres relatives à la protection des données des personnes physiques actuellement en vigueur ou à venir comprenant notamment la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ou toute nouvelle loi ou réglementation qui les amenderait ou s'y substituerait, les décrets et arrêtés pris pour leur application, ainsi que toutes délibérations, avis et référentiels qui ont été adoptés ou seront le cas échéant adoptés par les autorités de protection des données compétentes.

- « **SERVICES** » : désigne la prestation de services fournie par 123VITRINE consistant à mettre à disposition des COMMERCANTS un COMPTE sur la PLATEFORME leur permettant de louer leur VITRINES auprès des PROFESSIONNELS.
- « **TRANSACTION** » : désigne toute opération financière entre le COMMERCANT et le PROFESSIONNEL intervenue à l'issue d'une RESERVATION.
- « **UTILISATEUR(S)** » : désigne tout internaute naviguant sur la PLATEFORME.
- « **VITRINE** » : désigne tout ou partie de la paroi vitrée du point de vente du COMMERCANT louée par un PROFESSIONNEL via la PLATEFORME.

ARTICLE 2 - OBJET

Le présent CONTRAT a pour objet de fixer les conditions et modalités d'accès du COMMERCANT aux SERVICES ainsi que les droits et obligations respectifs des PARTIES induits par l'utilisation de ces SERVICES.

ARTICLE 3 – CESSION DU CONTRAT

123VITRINE se réserve le droit de céder à tout moment l'ensemble de ses droits et obligations issus du présent CONTRAT à un tiers, sans l'accord préalable du COMMERCANT.

123VITRINE en avisera préalablement le COMMERCANT par courrier électronique quinze (15) jours avant la date d'effet de la cession du CONTRAT.

ARTICLE 4 – SERVICE

123VITRINE propose aux COMMERCANTS un service de référencement sur sa PLATEFORME.

Les COMMERCANTS disposent d'un COMPTE leur permettant notamment de présenter leur VITRINE, leurs tarifs et leurs avis clients. Les PROFESSIONNELS peuvent réserver des VITRINES en suivant les instructions fournies par la PLATEFORME.

La PLATEFORME permet ainsi :

- aux COMMERCANTS: d'accroître leur visibilité sur internet et de développer leur clientèle.
- Aux PROFESSIONNELS : de trouver facilement une VITRINE répondant à leurs besoins afin de réaliser leur campagne publicitaire.

En s'inscrivant aux SERVICES de 123VITRINE suivant la procédure décrite ci-dessous, le COMMERCANT bénéficie des fonctionnalités suivantes :

- Le référencement de sa VITRINE sur la PLATEFORME
- La mise à disposition d'un Back-Office lui permettant de gérer son COMPTE et de mettre en ligne ses DONNEES
- La faculté de louer ses VITRINES à des clients professionnels

Le COMMERCANT a indiqué réunir toutes les caractéristiques et souhaite être référencé sur la PLATEFORME.

ARTICLE 5 – MODALITE D'ACCES AUX SERVICES

5.1. Modalités d'inscription sur la PLATEFORME

L'accès aux SERVICES implique la création d'un COMPTE au moyen d'IDENTIFIANTS.

Le COMMERÇANT s'oblige à tenir les IDENTIFIANTS rigoureusement secrets, à prendre toute mesure pour en préserver la confidentialité et à avertir 123VITRINE en cas d'utilisation non autorisée ou frauduleuse de son COMPTE ou de ses IDENTIFIANTS dès qu'il en aura connaissance, par tous moyens. De convention expresse entre les PARTIES, toute opération effectuée au moyen des IDENTIFIANTS du COMMERÇANT est réputée émaner du COMMERÇANT, qui en assure seul la responsabilité.

Le COMMERÇANT souhaitant s'inscrire sur la PLATEFORME afin de bénéficier pleinement des SERVICES est invité à suivre les différentes étapes détaillées ci-dessous :

- Le COMMERÇANT se connecte sur le site 123 VITRINE accessible à l'adresse suivante : <https://123vitrine.fr/> ;
- Le COMMERÇANT fournit les informations suivantes : nom, prénom, adresse mail, IDENTIFIANTS et accepte le présent CONTRAT ;
- Le COMMERÇANT confirme son inscription en cliquant sur le lien de confirmation de COMPTE contenu dans un courriel envoyé par 123VITRINE à l'adresse électronique fournie lors de l'inscription ;
- Le COMMERÇANT reçoit un second courriel indiquant la validation de son inscription et l'ouverture de son COMPTE sur la PLATEFORME ;
- Le COMMERÇANT procède ensuite à la configuration de son COMPTE en complétant le formulaire disponible à l'onglet « Gestion de votre Compte ». A cet égard, en sus des informations déjà communiquées lors de l'inscription, le COMMERÇANT indiquera obligatoirement : ses coordonnées postales, le type de société, nom de la société*, le numéro de SIRET*, le numéro TVA*. Les champs avec une astérisque sont obligatoires.

Ces informations pourront être modifiées par la suite par le COMMERÇANT via son COMPTE en cliquant sur l'onglet [Modification de Compte].

5.2. Activation du COMPTE

Afin d'activer son COMPTE, le COMMERÇANT est invité à renseigner ses informations de profil et de paiement dans la rubrique [Profil et Paiement].

- A ce titre, le COMMERÇANT peut paramétrer les RESERVATIONS en choisissant d'accepter automatiquement toutes les demandes ou de ne pas accepter automatiquement toutes les demandes de RESERVATIONS.
- Afin de pouvoir recevoir les paiements versés par le PROFESSIONNEL en contrepartie de la PRESTATION, le COMMERÇANT accepte les Conditions Générales de MANGOPAY, accessible en cliquant le lien ci-après : [ici](#).
- Le COMMERÇANT renseigne les informations demandées dans le formulaire d'inscription.
 - Type de société
 - Justificatif de domicile
 - CNI
 - KBIS
 - IBAN
 - Numéro de TVA
 - SIRET

123VITRINE procède préalablement à la vérification des informations et des pièces fournies avant d'activer le COMPTE du COMMERÇANT.

123 VITRINE se réserve le droit de refuser toute inscription sans avoir à en justifier le motif.

5.3. Utilisation des SERVICES

Afin d'organiser de manière cohérente la PLATEFORME, le COMMERCANT devra impérativement proposer des VITRINES correspondant à l'une des catégories prévues par la PLATEFORME.

Le COMMERCANT pourra intégrer sur son COMPTE les informations suivantes :

- Un avatar
- Un descriptif des VITRINES
- Les photos des VITRINES
- Le format d'affiches (A3 ou A4)
- Les tarifs de la RESERVATION

5.4 – Prix des PRESTATIONS - Devis

Le prix des PRESTATIONS est librement défini par le COMMERCANT, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Il est entendu que les frais facturés par 123VITRINE ne seront pas intégrés au prix de la PRESTATION proposée au PROFESSIONNEL via la PLATEFORME.

123VITRINE prélève une commission à hauteur de 30% du prix de la PRESTATION pour chaque TRANSACTION opérée par son entremise.

Le COMMERCANT se voit attribuer un CODE PARRAIN lors de son inscription sur la PLATEFORME.

Le COMMERCANT pourra transmettre le CODE PARRAIN à d'autres commerçants souhaitant s'inscrire sur la PLATEFORME et bénéficier des SERVICES de 123VITRINE.

Chaque TRANSACTION effectuée par le FILLEUL via la PLATEFORME, donne droit au PARRAIN à percevoir une commission dont le montant est calculé selon le tableau ci-après.

Le PARRAIN perçoit une commission sur les TRANSACTION opérées sur la PLATEFORME par son FILLEUL dans une limite de trois (3) niveaux inférieurs maximum.

Le PARRAIN peut consulter la liste des gains obtenus via le parrainage en cliquant sur l'onglet « Historique des gains » accessible via le COMPTE.

Le calcul de la commission se déroule comme suit :

X = tarif de la PRESTATION fixé par le COMMERCANT

Cas de figure	Somme touchée par 123 vitrine	sommes touchée par le COMMERCANT	Sommes touchées par PARRAIN 1	Sommes touchées par PARRAIN 2	Sommes touchées par PARRAIN 3
Absence de PARRAIN	30% de X	X	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Un COMMERCANT affine un COMMERCANT sur la PLATEFORME (PARRAIN)	25% de X	X	5% de X	Non concerné	Non concerné
Un COMMERCANT (PARRAIN) affine	20% de X	X	5% de X	5% de X	Non concerné

un COMMERCANT (le PARRAIN 2) qui affine lui- même un COMMERCANT					
Un COMMERCANT (PARRAIN) affine un COMMERCANT (PARRAIN 2) qui affine un COMMERCANT (PARRAIN 3) qui affine lui-même un COMMERCANT	15% de X	X	5% de X	5% de X	5% de X

5.5 – Conditions de fourniture des PRESTATIONS

5.6.1. Sur le processus de mise en relation du PROFESSIONNEL avec le COMMERCANT

Le PROFESSIONNEL peut rechercher une VITRINE correspondant à ses besoins via la PLATEFORME.

Afin de réserver une VITRINE, le PROFESSIONNEL clique sur le bouton « RESERVER ». Le COMMERCANT sera averti de cette demande via une notification sur la PLATEFORME et par courrier électronique et pourra la valider ou la refuser.

Le COMMERCANT peut accéder à tout moment à la liste de ses RESERVATIONS en cours ou à venir en cliquant sur l'onglet « les RESERVATIONS » accessible via son COMPTE.

5.6.2. Sur le déroulement de la Prestation

L'exécution des PRESTATIONS par le COMMERCANT est régie par ses propres conditions générales qui seront accessibles au PROFESSIONNEL sur son COMPTE.

A l'issue de chaque PRESTATION, le PROFESSIONNEL pourra évaluer et relater son expérience en postant un avis-client.

5.6.3. Sur la politique d'annulation de 123VITRINE

Il est rappelé qu'aucune annulation de RESERVATION n'est possible via la PLATEFORME. En conséquence, 123VITRINE ne procédera à aucun remboursement des sommes versées par le PROFESSIONNEL au moment de la RESERVATION, même si celui-ci contacte 123VITRINE en vue d'obtenir une annulation.

Le COMMERCANT fait son affaire personnelle des éventuelles demandes d'annulation des RESERVATIONS qui lui seraient faites par un PROFESSIONNEL via la messagerie de la PLATEFORME.

ARTICLE 6. CONTESTATIONS / LITIGES ENTRE LE COMMERCANT ET LE PROFESSIONNEL

Il est rappelé que 123VITRINE est un simple intermédiaire entre le PROFESSIONNEL et le COMMERCANT. 123VITRINE ne pourra pas voir sa responsabilité engagée pour l'exécution même de la PRESTATION.

Le COMMERÇANT, en utilisant la PLATEFORME pour accroître sa visibilité sur internet, reconnaît qu'il engage également l'image de marque de 123VITRINE. Le COMMERÇANT reconnaît donc que ses agissements, qui ne respecteraient pas l'ensemble des obligations stipulées au présent CONTRAT, peuvent avoir un effet préjudiciable pour 123VITRINE.

Il est rappelé que tout PROFESSIONNEL aura la possibilité de contacter directement le COMMERÇANT de toute réclamation concernant les ladite PRESTATION via la messagerie de la PLATEFORME.

Le COMMERÇANT s'engage à répondre à cette réclamation sous deux (2) jours ouvrés suivant la réception de la demande via sa messagerie.

Le COMMERÇANT fait son affaire personnelle de la résolution du différend qui l'oppose au PROFESSIONNEL.

Soucieuse de l'image de sa PLATEFORME, 123VITRINE invite toutefois le COMMERÇANT à faire ses meilleurs efforts pour résoudre amiablement tout litige l'opposant à l'Utilisateur-client.

Si la contestation du PROFESSIONNEL s'avérait fondée, le COMMERÇANT s'engage à rembourser le PROFESSIONNEL dans les plus brefs délais, à défaut sous trente (30) jours à compter de la réclamation.

ARTICLE 7. MODALITES FINANCIERES

La souscription aux SERVICES peut donner lieu à des modalités financières détaillées à l'article 5.4 des présentes.

Le paiement des SERVICES se fait exclusivement par Mangopay.

En cas d'incident ou de retard de paiement, pour quelle que raisons que ce soit, 123VITRINE appliquera des pénalités de retard calculées de la façon suivante :

Pénalités de retard = (montant ttc de la facture x 3 x taux légal applicable pour le semestre) * (nombre de jours de retard dans le semestre / 365).

Les pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture sans mise en demeure préalable.

Tout COMMERÇANT en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard de 123VITRINE, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. Lorsque des frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, 123VITRINE pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Le COMMERÇANT restera débiteur de tout frais bancaire et des dommages directs supportés par 123VITRINE suite à un incident de paiement ou à l'impossibilité pour 123VITRINE de débiter le compte bancaire du COMMERÇANT dans les conditions définies aux présentes.

ARTICLE 8. OBLIGATIONS DE 123VITRINE

123VITRINE s'oblige à réaliser les SERVICES dans le respect des règles applicables eu égard à l'objet du CONTRAT, telles que ces règles résultent des règles de l'art, normes européennes, lois, décrets, arrêtés et textes législatifs, réglementaires ou administratifs nationaux, locaux ou professionnels.

123VITRINE s'engage à cet égard à respecter l'ensemble des obligations pesant sur les opérateurs de plateforme en ligne définis à l'article L.111-7 et s. du code de la consommation.

Il est expressément convenu entre les PARTIES que 123VITRINE est soumise à une obligation générale de moyens et qu'elle n'est tenue d'aucune obligation de résultat ou de moyen renforcé d'aucune sorte.

8.1 Hébergement - disponibilité

123VITRINE s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour rendre accessibles la PLATEFORME 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 sauf en cas de force majeure ou d'un événement hors du contrôle de 123VITRINE et sous réserve des éventuelles pannes ou interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement de la PLATEFORME.

Toutefois, 123VITRINE ne saurait être tenue responsable des perturbations, coupures et anomalies qui ne sont pas de son fait et qui affecteraient, par exemple, les transmissions par le réseau Internet et plus généralement par le réseau de communication, quelles qu'en soient l'importance et la durée.

Il est par ailleurs précisé que 123VITRINE se réserve le droit d'interrompre temporairement l'accessibilité à la PLATEFORME ou de suspendre tout ou partie du SERVICE pour des raisons de maintenance, pour l'amélioration et l'installation de nouvelles fonctionnalités, pour l'audit du bon fonctionnement ou encore en cas de dysfonctionnement ou de menace de dysfonctionnement.

8.2. – Maintenance

123VITRINE s'engage à mettre tout en œuvre pour faire effectuer les corrections techniques à apporter au COMPTE du COMMERCANT concernant les éventuelles anomalies de fonctionnement et/ou de conformité par rapport aux normes applicables en matière de sécurité.

123VITRINE met à disposition des COMMERCANTS un service d'assistance accessible au 0663557053 / 0760593230, aux horaires suivants : 9h à 19h du lundi au vendredi.

Toute intervention résultant d'une mauvaise utilisation par le COMMERCANT de la PLATEFORME ou des SERVICES pourra donner lieu à une facturation spécifique.

Il est expressément convenu entre les PARTIES que la PLATEFORME et les SERVICES objets des présentes pourront faire l'objet d'évolutions décidées par 123VITRINE en vue de s'adapter aux évolutions des technologies ou pour optimiser ses SERVICES.

8.3 – Sécurité

123VITRINE s'engage à tout mettre en œuvre pour :

- assurer une sécurité logique et physique de ses systèmes d'information ;
- réduire au minimum le risque d'une infraction de sécurité ;

de manière à protéger les DONNEES fournies par le COMMERCANT et à optimiser les conditions de fourniture des PRESTATIONS par l'intermédiaire de la PLATEFORME.

8.4 – Conservation des DONNEES

123VITRINE respecte les durées légales de conservation des données du COMMERCANT. En application de l'article L. 123-22 du Code de commerce, les DONNEES du COMMERCANT seront ainsi conservées pendant dix (10) ans pour l'établissement de preuves et cinq (5) ans pour prouver l'existence du CONTRAT en application de l'article 2224 du Code civil.

En cas de résiliation du CONTRAT, les modalités de suppression des Données sont détaillées à l'article 13.3. des présentes.

ARTICLE 9. OBLIGATIONS DU COMMERCANT

En sus des obligations détaillées dans le présent CONTRAT, le COMMERCANT s'engage à :

- respecter les CGU de la PLATEFORME

- respecter l'ensemble de ses obligations légales et réglementaires liées à la fourniture des PRESTATIONS ;
- ne pas entâcher l'image de marque de 123VITRINE dans le cadre de la réalisation des PRESTATIONS ;
- dans tous les cas, soigner sa relation client. A ce titre, le COMMERÇANT s'engage à adopter une communication courtoise et respectueuse avec les PROFESSIONNELS et à s'efforcer de répondre à leurs questions ou réclamations dans les meilleurs délais;

Plus particulièrement, il est rappelé que :

- le COMMERÇANT s'engage à actualiser et à maintenir son COMPTE à jour et ce afin de participer à une bonne animation de la PLATEFORME.
- le COMMERÇANT est seul responsable de la sincérité et de l'exactitude des informations qui sont communiquées à 123VITRINE lors de son inscription et aux UTILISATEURS via son COMPTE.

Afin de permettre à 123VITRINE d'accomplir les SERVICES dans les meilleures conditions, le COMMERÇANT s'engage à :

- Ne pas diffuser tout contenu, DONNEES, informations, et ne pas proposer de PRESTATIONS contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public,
- S'assurer du maintien de toutes les autorisations nécessaires à la fourniture des PRESTATIONS ;
- Fournir tous les documents et informations en sa possession et utiles pour la réalisation des SERVICES ;
- Détenir les droits de propriété intellectuelle ou toute autorisation requise sur l'ensemble des DONNEES, informations et documents transmis ;
- Collaborer avec 123VITRINE dans la mesure requise, sans que son intervention ne puisse être qualifiée d'immixtion,
- Effectuer une sauvegarde régulière de ses DONNEES.

En tout état de cause, chaque COMMERÇANT a pour obligation de :

- Ne pas détourner la finalité de la PLATEFORME pour détourner les UTILISATEURS vers d'autres boutiques physiques ou en ligne ou encore pour commettre des crimes, délits ou contraventions réprimées par le Code pénal ou toute autre loi,
- Respecter la vie privée des tiers et des UTILISATEURS et la confidentialité des échanges avec 123VITRINE ;
- Ne pas chercher à porter atteinte au sens des articles 323-1 et suivants du Code pénal aux systèmes de traitements automatisés de données mis en œuvre pour l'exploitation de la PLATEFORME ;
- Veiller à ce que les campagnes publicitaires soumises par les PROFESSIONNELS respectent les CGU et plus spécifiquement :
 - Ne portent pas concurrence aux activités professionnelles du COMMERÇANT
 - Ne contiennent pas de :
 - discours incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée,
 - contenus à caractère pornographiques ou sexuel,
 - contenus à caractère pédopornographique,
 - contenus à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, révisionniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui,
 - contenus relatifs aux drogues illégales, aux armes à feu ou tout autre type d'arme,
 - contenus relatifs à des activités illégales,
 - plus généralement tout contenu contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs et susceptibles de porter atteinte à la réputation de 123VITRINE.
- Ne pas violer ou tenter de violer la sécurité ou l'intégrité de la PLATEFORME, de communiquer toute information trompeuse, d'utiliser les informations à des fins illicites.

Article 10.1 – Propriétés de 123VITRINE

Le COMMERÇANT reconnaît les droits de propriété intellectuelle de 123VITRINE sur la PLATEFORME, ses composantes et les contenus y afférents et renonce à contester ces droits sous quelque forme que ce soit.

Les contenus sur la PLATEFORME – à l'exception des *DONNEES* du COMMERÇANT non comprises dans le périmètre de la licence -, sont la propriété intellectuelle exclusive de 123VITRINE et/ou de ses concédants et ne peuvent être reproduits, utilisés ou représentés sans l'autorisation expresse de 123VITRINE sous peine de poursuites judiciaires.

Toute représentation totale ou partielle de la PLATEFORME et de son contenu, par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation préalable expresse de 123VITRINE est interdite et pourra donner lieu à des poursuites judiciaires.

Article 10.2 – Propriétés du COMMERÇANT

Le COMMERÇANT déclare détenir l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur les *DONNEES* publiées sur la PLATEFORME.

Le COMMERÇANT déclare que lesdites *DONNEES* ne portent en aucune façon atteinte aux droits des tiers, notamment qu'ils ne constituent pas une contrefaçon ou un acte de concurrence déloyale ou parasitaire d'une œuvre préexistante et qu'ils n'enfreignent en aucune façon les droits de propriété intellectuelle des tiers.

10.3 – Licence d'utilisation de la PLATEFORME

Par le présent CONTRAT, 123VITRINE accorde au COMMERÇANT une licence non exclusive d'utilisation de la PLATEFORME et de la solution logicielle associée.

Il est précisé que la présente licence est incessible et ne saurait être considérée comme un transfert de propriété d'aucune sorte en faveur du COMMERÇANT. Ce dernier s'interdit par conséquent de céder, échanger, prêter, louer ou concéder à un tiers, même à titre gratuit, un quelconque droit d'utilisation conféré par le présent CONTRAT.

La présente licence est accordée pour le monde entier, pour toute la durée du présent CONTRAT, à titre gratuit.

Par ailleurs, il est rappelé que toute utilisation non-conforme à la licence est susceptible de poursuites judiciaires.

10.4 – Cession de droits

Le COMMERÇANT cède à 123VITRINE, à titre gratuit, l'ensemble des droits de reproduction et de représentation des *DONNEES* publiées sur son COMPTE.

La présente cession est consentie pour tous les pays du monde, sur tout type de support et pour toute la durée de la relation contractuelle.

Conformément à l'article L-121-1 du Code de la propriété intellectuelle, le COMMERÇANT conservera les droits moraux sur ses *DONNEES*.

Le COMMERÇANT est responsable des contenus (visuels, rédactionnels, vidéo etc.) de son COMPTE ainsi que de toutes les informations et *DONNEES* qu'il y fait figurer. A ce titre, il fait son affaire de tout litige et de toute poursuite judiciaire relative à ses informations et *DONNEES*.

Le COMMERÇANT publie, sous sa seule responsabilité, toutes les coordonnées, informations et *DONNEES* qu'il souhaite voir figurer sur son COMPTE étant précisé qu'il s'engage à obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires des ayants-droits ou de toutes personnes susceptibles de revendiquer un quelconque droit sur lesdites *DONNEES*.

Le COMMERÇANT garantit notamment la légalité des PRESTATIONS qu'il promet sur son COMPTE. Le COMMERÇANT garantit qu'il obtiendra et maintiendra toute autorisation réglementaire en relation avec l'exécution des PRESTATIONS.

Le COMMERÇANT garantit notamment la légalité des PRESTATIONS qu'il promet sur son COMPTE. Le COMMERÇANT garantit qu'il obtiendra et maintiendra toute autorisation réglementaire en relation avec l'exécution des PRESTATIONS.

ARTICLE 11. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chacune des PARTIES garantit l'autre PARTIE du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant en fonction de son rôle au titre de la protection des données à caractère personnel.

11.1 – Concernant les traitements réalisés par 123VITRINE

Dans le cadre des SERVICES, 123VITRINE collecte et traite des DONNEES PERSONNELLES, notamment lors de l'inscription du COMMERÇANT.

Ces données sont traitées uniquement pour :

- valider l'inscription du COMMERÇANT;
- pouvoir fournir au COMMERÇANT les SERVICES ;
- éditer les factures le cas échéant.

L'ensemble des DONNEES PERSONNELLES du COMMERÇANT seront traitées conformément à ces finalités.

La base légale des traitements susmentionnés est l'exécution du CONTRAT et l'intérêt légitime de 123VITRINE.

Les DONNEES PERSONNELLES du COMMERÇANT sont conservées pendant toute la durée du CONTRAT et sont destinées au personnel habilité de 123VITRINE ainsi qu'à l'ensemble des prestataires associés au fonctionnement de la PLATEFORME. Le COMMERÇANT bénéficie notamment à ce titre des droits suivants :

- Droit d'accès, de rectification, de mise à jour de ses données conformément aux articles 39 et 40 de la Loi Informatique & Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et aux articles 15 et 16 du Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) ;
- Droit d'opposition au traitement de ses données conformément à l'article 38 de la Loi Informatique et Libertés, et à l'article 21 du RGPD ;
- Droit à l'effacement de ses données à caractère personnel conformément à l'article 17 du RGPD ;
- Droit de retirer son consentement à tout moment conformément à l'article 13-2 c du RGPD ;
- Droit à la portabilité des données qu'il a fourni, lorsque ses données font l'objet de traitements automatisés fondés sur son consentement ou sur un contrat, conformément à l'article 20 du RGPD ;
- Droit de définir le sort de ses données après sa mort, et choisir de communiquer ou non à 123VITRINE, ses données à un tiers qui aura été préalablement désigné. En cas de décès et à défaut d'instruction de la part du COMMERÇANT, 123VITRINE s'engage à détruire ses données, sauf si la conservation s'avère nécessaire à des fins probatoires ou pour répondre à une obligation légale.

L'ensemble des informations relatives au traitement de données personnelles réalisé par 123VITRINE sont détaillées au sein de la Politique de confidentialité accessible [ici](#).

11.2 – Concernant les traitements réalisés par le COMMERÇANT

Le COMMERÇANT peut être amené à collecter et traiter les données à caractère personnel des PROFESIONNELS dans le cadre de l'exécution des PRESTATIONS. A ce titre, il garantit qu'il traite ces données dans le respect des droits et obligations issus de la loi « Informatique et Libertés » modifiée par la loi du 20 juin 2018 et du RGPD.

11.3 – Concernant les données des PROFESSIONNELS

Il est entendu que, dans le cadre du présent CONTRAT, 123VITRINE agit en qualité de responsable de traitement des DONNEES PERSONNELLES des UTILISATEURS et PROFESSIONNELS de la PLATEFORME qu'elle collecte et traite pour la fourniture des SERVICES.

Le COMMERCANT agira également en qualité de responsable de traitement des DONNEES PERSONNELLES des PROFESSIONNELS s'agissant des traitements autonomes dont seul le COMMERCANT définit les finalités et les moyens pour l'exécution des PRESTATIONS et ce, à partir des DONNEES PERSONNELLES des PROFESSIONNELS transmises via la PLATEFORME.

Le COMMERCANT s'engage à ne pas traiter les DONNEES PERSONNELLES des UTILISATEURS et PROFESSIONNELS pour d'autres finalités que celles indiquées au présent paragraphe.

En tout état de cause, 123VITRINE et le COMMERCANT s'engagent, au regard de leurs statuts respectifs, à traiter lesdites DONNEES PERSONNELLES pour les finalités exposées ci-dessus en conformité avec la REGLEMENTATION SUR LES DONNEES PERSONNELLES.

ARTICLE 12. RESPONSABILITE

12.1 – Principes Généraux

Le COMMERCANT pourra engager la responsabilité de 123VITRINE dès lors qu'il aura préalablement notifié par lettre recommandée avec accusé de réception le manquement allégué et que 123VITRINE n'aura pas répondu dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de cette mise en demeure.

En tout état de cause, il est rappelé que la responsabilité de 123VITRINE ne pourra être recherchée qu'en cas de faute prouvée.

123VITRINE sera dégagée de plein droit de tout engagement et de toute responsabilité :

- liée à l'exécution même du contrat entre le COMMERCANT et le PROFESSIONNEL ;
- en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence applicable ;
- en cas de violation des présentes.

Le COMMERCANT reconnaît par la présente que la responsabilité de 123VITRINE ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnements ou d'interruptions des réseaux de transmission ou du matériel informatique du COMMERCANT ou de l'UTILISATEUR de la PLATEFORME. 123VITRINE décline ainsi toute responsabilité en cas de perte de données, intrusions, virus, rupture de service ou autres problèmes étrangers à 123VITRINE.

En aucun cas la responsabilité de 123VITRINE ne pourra être recherchée, quel que soit le type d'action intentée, pour un dommage indirect d'aucune sorte par exemple, et sans que la liste soit exhaustive, tout préjudice financier ou commercial, perte de bénéfice, trouble commercial, manque à gagner, préjudice d'un tiers, ou action intentée par un tiers contre le COMMERCANT ainsi que leurs conséquences, lié aux présentes ou à leur exécution. Le COMMERCANT est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé par lui-même ou un de ses préposés à 123VITRINE ou à des tiers du fait de son utilisation des SERVICES.

En tout état de cause, il est expressément convenu entre les PARTIES que si la responsabilité de 123VITRINE était retenue dans le cadre de l'exécution du présent CONTRAT, celle-ci serait limitée à tous préjudices directs et toutes demandes confondues, aux sommes versées par le COMMERCANT depuis les trois (3) derniers mois.

Les PARTIES conviennent expressément que 123VITRINE peut faire appel à des prestataires extérieurs ou des partenaires pour exécuter tout ou partie des SERVICES. Dans ce cas, le COMMERCANT sera informé sur simple demande des garanties et niveau de service proposés par le prestataire extérieur qui lui seront opposables. En tout état de cause, 123VITRINE demeurera l'interlocutrice unique du COMMERCANT en cas d'appel à des sous-traitants et n'engagera sa responsabilité que s'il est

démontré qu'elle a commis une faute grave ou que le prestataire extérieur n'a pas respecté les garanties et niveau de service proposés. Le plafond de responsabilité prévu à l'alinéa précédent trouvera également à s'appliquer dans ce cas.

Il est expressément convenu entre les PARTIES que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer même en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

12.2 – Sur la responsabilité du COMMERÇANT en sa qualité d'éditeur de son COMPTE

Le COMMERÇANT est l'unique responsable des engagements qu'il prend auprès des PROFESSIONNELS de la PLATEFORME, notamment dans le cadre de l'exécution des PRESTATIONS.

Ainsi, en aucune façon 123VITRINE ne pourra être tenue pour responsable en cas de copie, contrefaçon, imitation et généralement de toute reproduction et représentation de toute ou partie des DONNEES et contenus publiés par le COMMERÇANT.

A ce titre, le COMMERÇANT garantit 123VITRINE contre tous recours ou actions que pourraient former à un titre quelconque toute personne tierce.

ARTICLE 13. DUREE DU CONTRAT - RESILIATION

Article 13.1 – Durée

Le CONTRAT est conclu pour une durée indéterminée. Le COMMERÇANT peut à tout moment supprimer son COMPTE en cliquant sur l'onglet [Supprimer mon Compte] accessible via son COMPTE. Il lui sera alors demandé d'entrer son mot de passe afin de confirmer son action.

Article 13.2 – Hypothèses de suspension et de résiliation

Suspension

En cas de violation des présentes dispositions ou des lois et règlements en vigueur, ainsi que d'absence de coopération et/ou de déloyauté, s'il y a urgence à faire cesser les agissements constatés, 123VITRINE pourra suspendre de plein droit l'accès aux PRESTATIONS par le COMMERÇANT, sans indemnité au profit du COMMERÇANT et sans mise en demeure préalable.

Cette décision est portée à la connaissance du COMMERÇANT par courriel et par lettre recommandée avec accusé de réception, indiquant les griefs reprochés ainsi que les obligations dont le non-respect est allégué.

123VITRINE pourra déréférencer les VITRINES proposées à la location par le COMMERÇANT afin qu'il régularise les manquements identifiés durant quinze (15) jours, à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception et du courriel. A l'issue de ce délai, si le COMMERÇANT n'a pas corrigé les différents manquements, 123VITRINE pourra résilier ce CONTRAT et supprimer le COMPTE du COMMERÇANT de la PLATEFORME, dans les conditions de la résiliation pour faute détaillées ci-après.

Résiliation

En cas de manquement grave, par une PARTIE, d'au moins une de ses obligations au titre des présentes, le présent CONTRAT pourra être résilié par l'autre PARTIE. Il est expressément convenu que cette résiliation aura lieu de plein droit, quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, restée sans effet. La mise en demeure, qui devra impérativement indiquer les griefs reprochés et les obligations dont le non-respect est allégué, sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le CONTRAT est conclu intuitu personae, en considération des qualités du COMMERCANT et des relations existantes entre 123VITRINE et le COMMERCANT. Par conséquent, 123VITRINE pourra résilier de plein droit le CONTRAT en cas de de prise de contrôle du COMMERCANT par un tiers ou de cession de l'activité du COMMERCANT à un tiers.

En cas d'insatisfactions manifestes et répétées des PROFESSIONNELS concernant la fourniture de PRESTATIONS par le COMMERCANT, 123VITRINE pourra procéder à une résiliation pour faute du CONTRAT.

Article 13.3 - conséquences de la résiliation – réversibilité

Toute résiliation ou annulation du CONTRAT entraînera le déréférencement du COMMERCANT de la PLATEFORME, ainsi que l'annulation de l'accès au COMPTE du COMMERCANT.

Il est enfin précisé que 123VITRINE se réserve le droit de renvoyer vers le COMMERCANT toute réclamation initiée par un PROFESSIONNEL concernant l'une de ses PRESTATIONS exécutées à la suite d'une RESERVATION via la PLATEFORME et conservera la possibilité de communiquer en visant sa collaboration avec le COMMERCANT pendant une durée complémentaire de douze (12) mois à compter de la réception du courrier de résiliation.

En cas de cessation de la relation contractuelle, quelle qu'en soit la cause, 123VITRINE pourra restituer au COMMERCANT l'ensemble des DONNEES, fichiers et documents lui appartenant sous une forme intelligible dans un délai de trente (30) jours. Pour ce faire, le COMMERCANT procédera à l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans les trente (30) jours suivant la fin des relations contractuelles.

Les articles Propriété intellectuelle, Confidentialité et Protection des Données resteront en vigueur en cas de résiliation des présentes et ce pour une durée complémentaire de cinq (5) ans sauf stipulation expresse ou disposition législative ou réglementaire contraire.

ARTICLE 14. CONFIDENTIALITE

Chaque PARTIE s'engage à n'utiliser les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, directement ou indirectement, en tout ou partie, que pour la stricte exécution du présent CONTRAT.

Toute divulgation fondée pourra engager la responsabilité de son auteur, et ce quelle que soit la cause de la divulgation.

Les obligations de confidentialité stipulées par la présente clause ne s'appliquent pas à l'intégralité ou à toute partie des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES dans la mesure où :

- (a) Elles étaient légalement détenues par la partie destinataire avant leur divulgation ;
- (b) Elles ont été légalement divulguées à la partie destinataire par une tierce partie sans restriction de divulgation ;
- (c) Elles sont assujetties à une obligation légale de divulgation par tout tribunal compétent, autorité ou administration.

La présente clause de confidentialité sera maintenue à l'expiration du CONTRAT jusqu'à ce que les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES passent dans le domaine public autrement que par une infraction de la partie destinataire.

ARTICLE 15. NON CONCURRENCE ET NON SOLLICITATION DU PERSONNEL

En raison du caractère innovant de la PLATEFORME, pendant toute la durée du présent CONTRAT, le COMMERCANT s'interdit, directement ou indirectement, de procéder à quelque analyse que ce soit de la PLATEFORME et, sur le territoire de la France métropolitaine, de concevoir, faire concevoir, développer, faire développer, commercialiser ou faire commercialiser une application mobile ou une plateforme internet identiques ou équivalentes à la PLATEFORME.

Chacune des PARTIES s'interdit expressément pendant toute la durée du CONTRAT et pendant une durée de douze (12) mois suivant la fin du CONTRAT, de solliciter en vue d'une embauche ou d'embaucher directement ou indirectement tout collaborateur de l'autre PARTIE affecté aux Prestations.

En cas de non-respect de la présente clause, le COMMERCANT devra verser à 123VITRINE une indemnité forfaitaire égale à un montant de 150.000 euros, sans préjudice de tous dommages et intérêts complémentaires.

Chacune des PARTIES renonce à engager ou faire travailler, directement ou par personnel interposé, tout collaborateur de l'autre PARTIE. Cet engagement est valable pendant toute la durée du CONTRAT et pendant une durée minimum de deux ans après rupture de ce dernier.

En cas de non-respect de cette disposition, il est convenu entre les PARTIES que la pénalité facturée sera équivalente à un an du salaire proposé par le nouvel employeur.

ARTICLE 16. DISPOSITIONS GENERALES - INDEPENDANCE

Si l'une quelconque des stipulations du CONTRAT venait à être nulle au regard d'une disposition législative ou réglementaire en vigueur et/ou d'une décision de justice ayant autorité de la chose jugée, elle sera réputée non écrite mais n'affectera en rien la validité des autres clauses qui demeureront pleinement applicables.

Chacune des PARTIES est une personne morale indépendante de l'autre, que ce soit d'un point de vue juridique ou financier. Ainsi chaque PARTIE, agit en son nom propre et sous sa seule responsabilité.

Aucune des PARTIES ne pourra être considérée comme le représentant de l'autre et ne pourra agir ni s'engager au nom de l'autre.

Néanmoins, chacune des PARTIES s'engage à toujours se comporter vis-à-vis de l'autre, comme un partenaire loyal et de bonne foi, et notamment à porter sans délai à la connaissance de l'autre PARTIE, tout différend ou toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution du présent CONTRAT .

ARTICLE 17. DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

Le présent CONTRAT, son exécution et son interprétation sont soumis exclusivement au droit français.

Les PARTIES s'efforceront de régler à l'amiable tout différend survenant entre elles au sujet de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent CONTRAT.

A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE DANS UN DELAI D'UN (1) MOIS A COMPTER DE LA SAISINE DE L'UNE DES PARTIES, LE LITIGE POURRA ETRE SOUMIS AUX TRIBUNAUX DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE PARIS AUXQUELS IL EST FAIT EXPRESSEMENT ATTRIBUTION DE COMPETENCE, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, Y COMPRIS POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES, EN REFERE OU PAR REQUETE.

*
* *

